



SYNDICAT DES EAUX
BAROUSSE COMMINGES SAVE



Rapport annuel 2019

Sur le prix et la qualité du service
public d'assainissement non
collectif

Document établi le 8 juin 2020



Contexte du service public d'assainissement non collectif

Le présent rapport a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2019 conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

Un tel rapport permet aux élus, à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et aux habitants du territoire du Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save (SEBCS) de connaître le service et son évolution au fil des ans grâce à un suivi d'indicateurs techniques et financiers. Il doit être présenté par le Président, puis par les maires.

Le présent document est établi à partir des données fournies par la Société Publique Locale Eaux Barousse Comminges Save.

1.1. ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

En 2019, le SEBCS regroupe 198 communes réparties sur 3 départements : la Haute-Garonne (31), le Gers (32) et les Hautes-Pyrénées (65).

1.2. CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Service	Mode de gestion	Exploitant	Fin du contrat
Départements du 31, du 32 et du 65	Affermage	SPL EBCS	31/12/2030



Indicateurs techniques du service d'assainissement non collectif

2.1. POPULATION DU SERVICE

Population au 1^{er} janvier 2020 (données INSEE) : **28 971 habitants***

En l'absence d'une méthodologie nationale fixée, le nombre d'habitants desservis a été déterminé en utilisant les chiffres issus du dernier recensement disponible sur le site internet de l'INSEE.

** la méthode d'évaluation de la population raccordée à un système d'assainissement non collectif (ANC) a été modifiée par rapport à l'année 2018. Elle se base désormais sur les données de population de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) alors qu'auparavant un coefficient de 2,5 (nombre moyen d'habitant par foyer) était appliqué au nombre d'installations d'ANC. Pour rappel, l'estimation de 2018 était de 53 065 habitants.*

2.2. CARACTÉRISTIQUES DU SERVICE

Nombre d'installations : 19 404

2.3. ACTIVITÉ DU SERVICE EN 2019

	2016	2017	2018	2019
Contrôle des dispositifs neufs ou réhabilités	262	179	136	103
Diagnosics des installations existantes	-	-	-	-
Diagnosics liés aux ventes immobilières	337	393	357	421
Contrôle périodique dit de bon fonctionnement	1 113	1 107	1 679	1 191

Le **contrôle de conformité des assainissements neufs ou réhabilités** est obligatoire : il s'agit d'une procédure complémentaire à celle du permis de construire, par laquelle tout propriétaire doit faire vérifier par le SPANC d'une part la conformité à la réglementation du dispositif d'assainissement projeté avant travaux, et d'autre part la conformité des travaux à cette même réglementation lors de phases clefs de la réalisation.

Ce contrôle ne se substitue pas à la responsabilité du propriétaire de prévoir un dispositif non seulement conforme à la réglementation mais également adapté à sa situation particulière (qualité du sol, type d'habitation, entretien...).

Le **diagnostic des installations existantes** est un contrôle obligatoire de l'ensemble des installations existantes et qui ne disposent pas d'un certificat de conformité récent.

Depuis la création du service en 2003 et jusqu'au 31 Décembre 2019, le service a procédé au contrôle de **3 655 installations** dans le cadre du contrôle des installations neuves ou réhabilitées.

Le contrôle de bon fonctionnement a débuté fin 2015 et **6 200** contrôles périodiques avait été réalisés au 31 décembre 2019.

Concernant les 19 404 installations existantes, **9 240** ont été jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée au 31 décembre 2019.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, le diagnostic de l'installation d'assainissement non collectif est rendu obligatoire pour la vente d'une habitation. Au 31 décembre 2019, **2 741 diagnostics** d'installations ont été réalisés dans le cadre de cette nouvelle réglementation.



Indicateurs de performance

En accord avec les objectifs de la stratégie nationale du développement durable actualisée le 13 novembre 2006, l'évaluation de l'inscription des services publics d'eau et d'assainissement dans une perspective de développement durable est réalisée en examinant 3 axes : la qualité de service à l'utilisateur, la gestion financière et patrimoniale, les performances environnementales.

La définition de chaque indicateur est présentée en suivant l'ordre de l'annexe II de l'arrêté du 02 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

3.1. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : 100/140

Une note est attribuée selon l'avancement de mise en place du service :

Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération **(+20)**

Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération **(+ 20)**

Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans **(+30)** : *fonctionnement en place depuis 2003, contrôle de dimensionnement et de réalisation obligatoire en cas d'installations neuves ou de réhabilitation.*

Mise en œuvre de la vérification du diagnostic de bon fonctionnement et l'entretien des autres installations **(+30)** : *diagnostic des installations existantes en cours*

Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations **(+10)**

Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations **(+20)**

Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange **(+10)**

Nota : les points au-delà de 100 concernent des compétences facultatives que n'assure pas le SEBCS.

3.2. TAUX DE CONFORMITÉ DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : 47,6 %

L'indicateur mesure le niveau de conformité du parc des dispositifs d'assainissement en zone d'assainissement non collectif.

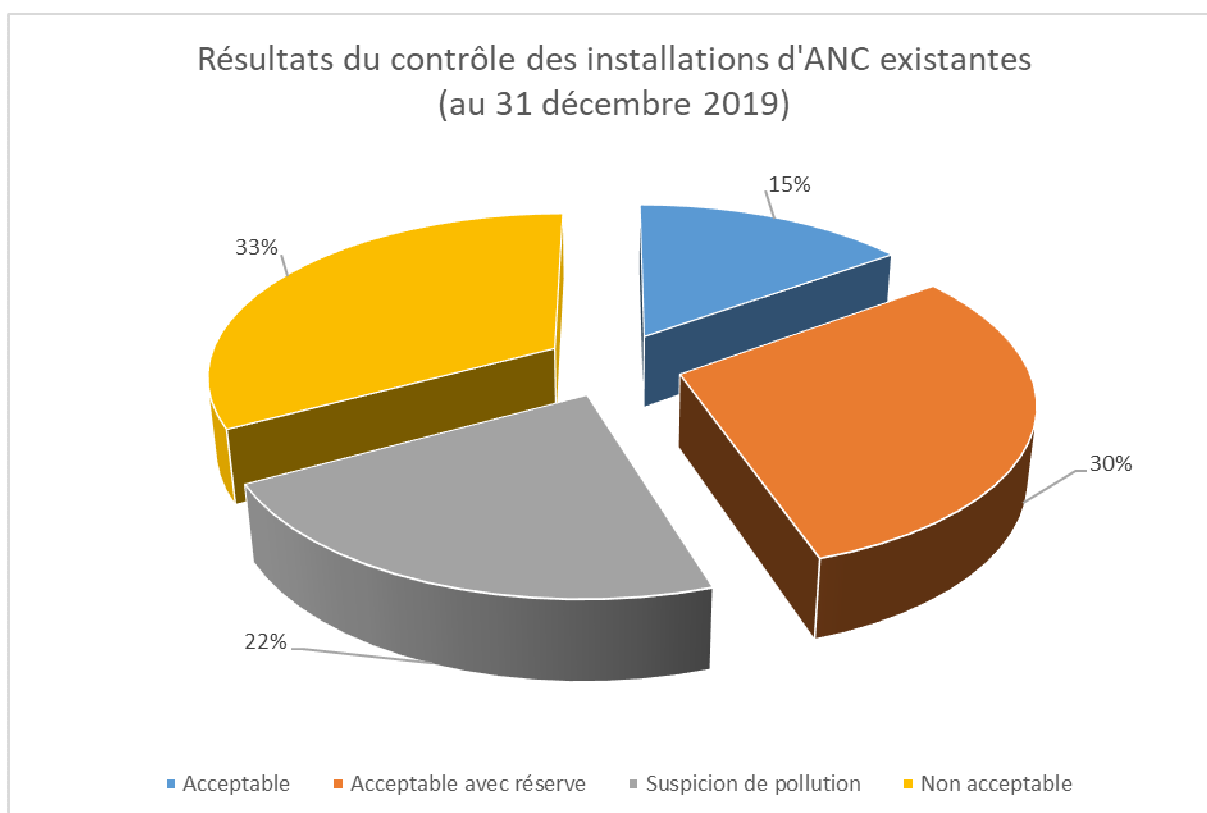
Il s'agit du ratio entre le nombre d'installations contrôlées conformes à la réglementation et le nombre total d'installations contrôlées.

Il convient de relativiser ce chiffre puisqu'il inclut les résultats pour les installations neuves ou réhabilitées pour lesquelles la conformité est quasi systématique.

En ne prenant en compte que les installations existantes dont le contrôle exhaustif est terminé, les chiffres sont :

- 15 % acceptable
- 30 % acceptable avec réserve
- 22 % susceptible de pollution
- 33 % non acceptable

Soit un taux de conformité des installations « anciennes » de **45 %**.





Indicateurs financiers du service d'assainissement non collectif

4.1. INDICATEURS FINANCIERS GÉNÉRAUX

4.1.1. Recette d'exploitation :

La recette d'exploitation résultant du prix du service de l'assainissement non collectif sur l'ensemble du SEBCS s'élève à :

	2019 (en €HT)
Contrôle installation Existant et de bon fonctionnement	114 810,00
Cessions immobilières	67 816,00
Pénalités en cas de refus	7 110,00
Contrôle installation Neuf	15 694,00
Contrôle de conception des installations réhabilitées	7 523,00
Reliquat année précédente	7,00
Recettes d'exploitation	212 960,00

4.2. PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

	2020
Contrôle d'une installation existante	90 € HT
Contrôle d'une installation existante réalisé après la période prévue pour le diagnostic communal, nécessitant un déplacement spécifique	123 € HT
Contrôle d'une installation existante lié à une cession immobilière	173 € HT
Contrôle périodique dit de bon fonctionnement et d'entretien	90 € HT
Contrôle de conception, implantation et réalisation des installations neuves (création ou modification d'une habitation soumise à autorisation d'urbanisme)	298 € HT
Conception, implantation	208 € HT
Réalisation	90 € HT
Contrôle de conception, implantation et réalisation des installations réhabilitées d'assainissement autonome (habitations existantes)	231 € HT
Conception, implantation	141 € HT
Réalisation	90 € HT
Pénalités en cas de refus ou d'absences répétées pour le contrôle diagnostic, et conformément à l'article L 1331-8 du Code de la Santé Publique et au règlement du service du SPANC, l'abonné sera facturé du coût du contrôle majoré de 100 %.	

ANNEXES :

- ▶▶ Liste des communes adhérentes au SEBCS

- ▶▶ Synthèse des indicateurs du service

- ▶▶ Note d'information de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne

**Communes ayant délégué la compétence assainissement
Secteurs de la Haute-Garonne et des Hautes Pyrénées**

A	E	M	S
Agassac	Eoux	Marignac Laspeyre	Sacoué
Alan	Esbareich	Martissère	Saint Ferréol
Ambax	Escanecrabe	Martres Tolosane	Saint Frajou
Anan	Esparron	Mauléon Barousse	Saint Ignan
Anla	Estancarbon	Mauvezin de l'Isle	Saint Lary Boujean
Antichan	F	Mazères de Neste	Saint Laurent Save
Arnaud Guilhem	Fabas	Mirambeau	Saint Loup en Comminges
Aulon	Ferrère	Molas	Saint Marcet
Aurignac	Francon	Mondilhan	Saint Martory
Ausson	Franquielle	Mont de Galie	Saint Médard
Auzas	Frontignan Saves	Montbernard	Saint Paul de Neste
Aveux	G	Montesquieu Guittaut	Saint Pé d'Ardet
B	Gaudent	Montgaillard sur Save	Saint Pé Delbosc
Bagiry	Gembrie	Montmaurin	Saint Plancard
Balesta	Gensac de Boulogne	N	Sainte Marie de Barousse
Bazordan	Goudex	Nénigan	Saléchan
Beauchalot	Gourdan Polignan	Nizan sur Gesse	Salherm
Benqué	I	O	Saman
Bertren	Ilheu	Ourde	Samouillan
Blajan	Izaourt	P	Samuran
Boissède	L	Péguilhan-Lunax	Sana
Bordes de Rivière	Labarthe Inard	Peyrissas	Sarp
Boudrac	Labastide Paumes	Peyrouzet	Sarrecave
Boulogne sur Gesse	Labroquère	Ponlat Taillebourg	Sarremezan
Boussens	Lafitte Toupière	Pouy	Saux et Pomarède
Bouzin	Lalouret Lafitteau	Proupiary	Savarthès
Bramevaque	Larcan	Puymaurin	Sédeilhac
C	Larroque	R	Seilhan
Cardeilhac	Latoue	Riolas	Senarens
Cassagnabère-Tournas	Le Cuing	Roquefort sur Garonne	Sepx
Castelgaillard	Le Frechet		Siradan
Castéra Vignoles	Lécussan		Sost
Castillon de St Martory	Les Toureilles		T
Cazac	Lescuns		Terrebasse
Cazaril Tamboures	Lespugue		Thèbe
Cazarilh de Barousse	Lilhac		Thermes Magnoac
Cazeneuve Montaut	L'Isle en Dodon		Tibiran Jaunac
Charlas	Lodes		Troubat
Ciadoux	Loudet		V
Clarac	Loures Barousse		Villeneuve de Rivière
Coueilles			Villeneuve Lécussan
Crechets			
Cuguron			
		TOTAL : 142 communes	

Communes ayant délégué la compétence assainissement Secteur du Gers

A

Auradé
Aurimont

B

Beaupuy
Betcave Aguin
Bezeril

C

Cadeillan
Castillon Saves
Cazaux Saves
Clermont Saves

E

Endoufielle
Espaon

F

Faget Abbatial
Fregouville

G

Garravet
Gaujac
Gaujan
Gimont

L

Labastide Saves
Lahas
Lamaguere
Lartigue
Laymont
Lias
Lombez

M

Marestaing
Monblanc
Monferran Saves
Maongauzy
Montadet
Montamat
Montegut Saves
Montpezat

N

Nizas
Noilhan

P

Pebees
Pellefigue
Polastron
Pompiac
Pujaudran
Puylausic

R

Razengues

S

Sabaillan
Saint André
Saint Elix d'Asatarac
Saint Lizier du Plante
Saint Loube Amades
Saint Soulan
Samatan
Sauveterre
Sauvimont
Savignac Mona
Semezies Cachan
Seysses Save
Simorre

T

Tournan

V

Villefranche d'Astarac

TOTAL : 56 communes

Principaux chiffres pour le service Assainissement Non Collectif (SPANC)

Ref = référence de l'indicateur national. ' - ' = indicateur propre au Syndicat

Réf	Détails	SEBCS
D301.0	Nombre d'habitants desservis	28 971
-	Nombre d'installations (estimation)	19 404
D 302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	100 points/140
P 301.0	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectifs contrôlés à ce jour (neuf, réhabilité, ancien)	47,6 %

NOTE D'INFORMATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement
Articles L.2221-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 (act. II), impose au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté aux élus dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint le note relative au service public de l'Agence de l'eau Adour-Garonne sur les réalisations effectuées sur la distribution d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Edition mars 2020
CHIFFRES 2019

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de 4,19 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 503 euros par an et une mensualité de 42 euros en moyenne (estimation Adour-Garonne d'après SISEPA - données agrégées disponibles - 2016).

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation),
- le service de collecte et de traitement des eaux usées,
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau,
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA.

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, contactez-nous sur www.agence-eau.adour-garonne.fr

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières,...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Adour-Garonne : www.eau-adour-garonne.fr

COMBIEN ONT COÛTÉ LES REDEVANCES 2019 ?

En 2019, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 306 millions d'euros dont 248 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui a payé quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2019 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € - source : agence de l'eau Adour-Garonne)



À QUOI ONT SERVI LES REDEVANCES EN 2019 ?

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier sur le prix de l'eau. En 2019, elles ont représenté environ 222 millions d'euros.

interventions / aides

Comment se sont réparties les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2019 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2019 - source : agence de l'eau Adour-Garonne)



* S'y ajoutent le paiement opéré par l'État, le financement des opérations de la qualité de l'eau et le financement de l'Agence.

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2019

L'année 2019 marque le lancement du 11^e programme d'action de l'agence de l'eau Adour-Garonne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

POUR ACCOMPAGNER L'ADAPTATION DES USAGES AUX CONSÉQUENCES DU CHANGÈMENT CLIMATIQUE

Plus de 120 M€ ont été consacrés de façon directe ou indirecte à l'adaptation au changement climatique. Les solutions fondées sur la nature qui visent à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes en représentent la plus grande part, il s'agit notamment des opérations de restauration de cours d'eau ou des aides à la conversion à l'agriculture biologique.

POUR RÉDUIRE LES POLLUTIONS DIFFUSES EN ENCOURAGEANT LES PRATIQUES LES PLUS FAVORABLES À L'ENVIRONNEMENT

Près de 32 M€ ont été consacrés en 2019 à la lutte contre les pollutions diffuses, dont par exemple :

- près de 17 M€ pour l'agriculture biologique pour 15 000 hectares;
- 5 M€ d'aide dans le cadre d'investissements;
- 3 M€ pour modifications de pratiques;
- 60 captages d'eau potable dits prioritaires (captage Grenelle ou conférence environnementale) bénéficient d'une démarche de plans d'action territoriaux (PAT) mise en œuvre?
- 24 collectifs d'agriculteurs engagés dans une transition vers des systèmes agro écologiques à faible dépendance en pesticides ont été aidés (dispositif dit « groupe 30000 »);
- plus de 2 M€ pour les paiements pour services environnementaux, expérimentation lancée cette année auprès de 385 exploitations pour valoriser les pratiques existantes d'une agriculture de qualité qui protège l'eau, les sols, les milieux et la biodiversité sur nos territoires.

POUR PROMOUVOIR UNE GESTION QUANTITATIVE DURABLE ET ÉCONOME DE LA RESSOURCE EN EAU

- 12 M€ ont été consacrés en 2019 à la gestion quantitative de la ressource et aux économies d'eau;
- grâce à ces aides, 1,4 million de m³ ont été économisés ou substitués au travers des projets aidés;
- 9 projets de territoire pour la gestion de l'eau sont en cours d'élaboration ou de mise en œuvre sur le bassin Adour-Garonne.

POUR ACCOMPAGNER LES TERRITOIRES LES PLUS FRAGILES DANS LA GESTION DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

57 M€ ont permis d'accompagner plus de 380 communes situées dans des zones défavorisées pour des travaux d'assainissement et d'eau potable. L'Agence souhaite en effet soutenir particulièrement les communes rurales en proposant des modalités susceptibles de pérenniser les travaux engagés.

POUR ACCOMPAGNER LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET LA RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES

En 2019, près de 39 M€ ont été consacrés à la protection des milieux aquatiques, ainsi :

- 600 km de cours d'eau ont été aidés pour accompagner la restauration de leur fonctionnalité hydromorphologique;
- plus de 70 ouvrages du bassin ont été équipés afin d'assurer la continuité écologique (possibilité de circulation des espèces animales et le bon déroulement du transport des sédiments) ont été rendus franchissables;
- plus de 30 000 hectares de zones humides ont bénéficié d'une aide de l'Agence pour de la restauration, de l'entretien ou de l'acquisition.

POUR RECONQUÉRIR LA QUALITÉ DE L'EAU EN RÉDUISANT LES POLLUTIONS PONCTUELLES

Près d'1M€ ont permis d'améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement par temps de pluie, ainsi environ 4 hectares ont été désimperméabilisés ou déracordés du réseau public.

- 56 M€ ont été consacrés en 2019 aux investissements de dépollution domestique dont principalement sur des masses d'eau en mauvais état subissant une pression domestique forte;
- pour réduire les pollutions dispersées des petites entreprises, des démarches collectives ont été encouragées par l'Agence : près de 90 entreprises de peinture ont été mises en conformité, 2 entreprises de traitement de surface pour le secteur aéronautique se sont mises en rejet zéro. Ainsi 59 kg de substances dangereuses ont été supprimées.

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Pyrénées, le Massif Central et les Cévennes, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5e du territoire national). Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources

également et un littoral d'environ 630 km. Sur ses 7,8 millions d'habitants, 30 % vivent en habitat dispersé. C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelque 7 000 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Siège
90 rue de Héritat - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 36 37 38 | Fax : 05 61 36 37 28

Délégations territoriales :

Atlantique-Dordogne
4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 11 19 99 - Fax : 05 56 11 19 98
Départements 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86

et
34 rue du Grand Pin
19600 Saint-Pantlèon-de-Larche
Tél. : 05 55 88 02 00 - Fax : 05 55 88 02 01
Départements 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87

Adour et chères
7 passage de l'Europe - BP 2503
64075 Pau Cedex
Tél. : 05 59 80 77 90 - Fax : 05 59 80 77 99
Départements 40 • 64 • 65

Garonne Amont
Rue de Linnelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
Tél. : 05 65 75 56 00 - Fax : 05 65 75 56 09
Départements 12 • 30 • 46 • 48

et
97 rue Saint-Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 43 26 80 - Fax : 05 61 43 26 99
Départements 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 83



Pendant 2 ans, mois après mois, sujet après sujet, une web série et une foule de contenus éditoriaux pour présenter, répondre, décrypter, échanger directement avec les citoyens.

**Les agences de l'eau
s'engagent pour
améliorer la culture
générale de l'eau.**

**Rendez-vous sur
enimmersion-eau.fr**

et sur les réseaux sociaux



**EN
IMMERSION**

L'eau a quelque chose à vous dire...